

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19/09/2023**  
**N° : 2023-09-19/01**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à SENE Bernard, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant la demande des propriétaires de la maison sis 10 rue de Grand Rupt, voisins de la parcelle communale une portion de l'ancienne AC 72 afin d'y créer une entrée de véhicule privative pour accéder à leur maison.

Considérant la délibération du conseil municipal du 22/09/2022 acceptant cette cession aux consorts Chatel,

Vu la mise à jour du plan cadastral suite au bornage, créant la nouvelle parcelle AC 368 d'une contenance de 1 119 m<sup>2</sup>.

Considérant que la parcelle AC 368 est classée dans le domaine privé de la commune, n'étant pas affectée à un service d'intérêt général,

Considérant que les projets communaux d'aménagement de cette parcelle se concentre sur la parcelle AC 369, et que la réserve foncière est suffisante pour l'évolution éventuel de cet aménagement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle AC 368 aux Consorts Chatel, au prix de 5 000 euros net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle AC 368 aux consorts Chatel au prix de 5 000 euros net vendeur.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour la vente,
- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET des formalités relatives à l'acte,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont pris en charge par l'acquéreur.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

**OBJET**

**Vente parcelle AC 368**  
**-**  
**Terrain nu Rue de Grand Rupt**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**21/09/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**15/09/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**21/09/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**21/09/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19/09/2023**  
**N° : 2023-09-19/02**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à SENE Bernard, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat par M. Fabrice JACQUOT, agriculteur à Gerbéviller, d'un lot de parcelles agricoles situé majoritairement au lieudits Haut d'Ormont.

Compte tenu de l'arrêt d'ici 2 ans de l'exploitation de la GAEC Falanzé par la famille Bourgon et donc des baux ruraux loués par la commune à cette exploitation, les exploitant actuels ne souhaitant pas acquérir ces terrains.

Vu l'intérêt à maintenir l'activité agricole sur ces parcelles par un exploitant de la commune.

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour la vente d'un lot de terrain, détaillé ci-après, à M. Fabrice JACQUOT pour un montant total de 79 000 euros net vendeur

Parcelles appartenant à COMMUNE DE GERBEVILLER			
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m <sup>2</sup>
B 30	Pré	A	2 905
B 40	Pré et terre	A	2 985
B 398	Terre	A	19 350
B 402	Terre	A	39 835
B 403	Pré	A	9 075
B 404	Pré	A	9 405
B 405	Pré	A	1 335
B 407	Terre	A	14 650
B 408	Pré	A	6 005
B 410	Pré	A	48 320
B 411	Pré	A	4 320
B 491	Terre	A	3 770
B 492	Pré	A	2 600
B 583	Pré	A	3 415
B 944	Terre	A	600
Contenance totale :			168 570

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

**OBJET**

**Vente diverses parcelles agricoles**  
**-**  
**Fabrice JACQUOT**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**21/09/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**15/09/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**21/09/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**21/09/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET de la rédaction de l'acte relatif à la vente des parcelles B 30, 40, 398, 402, 403, 404, 405, 407, 408, 410, 411, 491, 492, 583 et 944,
- **CONFERE** à M. le Maire tous pouvoirs de signature de tous les actes nécessaires à l'accomplissement des présentes,
- **PRECISE** que les frais de notaire se rapportant à l'acte de vente des parcelles communales seront pris en charge par l'acquéreur,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19/09/2023**  
**N° : 2023-09-19/03**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à SENE Bernard, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de procéder au paiement d'intérêts d'emprunts, il convient de prendre une décision modificative du budget comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 800,00		
6611 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 800,00		
	<b>0,00</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

➤ **ACCEPTE** la proposition présentée.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

**OBJET**

**DM n°2**  
**-**  
**Régularisation des**  
**intérêts des emprunts**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**21/09/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**15/09/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**21/09/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**21/09/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19/09/2023**  
**N° : 2023-09-19/04**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à SENE Bernard, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenants n°1 au lot 6 « Electricité » du marché de construction de vestiaires pour le tennis et le sport santé, pour l'ajout de luminaires ainsi que la modification du type des luminaires.

L'entreprise Baty Elec titulaire du lot 6, ayant fait une proposition de prix à 284 euros HT en plus-value pour l'avenant 1, la passation de ces avenants porterait le montant du lot n°6 à 22 702,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 19/09/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de construction de vestiaires.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

*De conseillers en exercice :* 15

*De présents :* 12

*De votants :* 15

**OBJET**

**MP 2022-2 Construction  
de vestiaires pour le  
tennis et le sport santé**  
—  
**Avenants 1 lot 6  
Electricité**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

21/09/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

15/09/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

21/09/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

21/09/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19/09/2023**  
**N° : 2023-09-19/05**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

*De conseillers en exercice :* 15

*De présents :* 12

*De votants :* 15

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Étaient absents :**

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à SENE Bernard, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à MARQUIS Noël.

**OBJET**

**MP 2022-2 Construction  
de vestiaires pour le  
tennis et le sport santé**  
—  
**Avenants 1 lot 8 Sols  
durs - Faïence**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**21/09/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**15/09/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**21/09/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**21/09/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenants n°1 au lot 8 « Sols durs - faïence » du marché de construction de vestiaires pour le tennis et le sport santé, pour l'ajout de faïence dans la salle de douche.

L'entreprise Francesconi, titulaire du lot 8, ayant fait une proposition de prix à 355,21 euros HT en plus-value pour l'avenant 1, la passation de ces avenants porterait le montant du lot n°6 à 5 855,21 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 19/09/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de construction de vestiaires.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

De de : GERBEVILLER  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 19/09/2023  
N° : 2023-09-19/06**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à SENE Bernard, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenant n°2 au lot 3 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation d'une maison de ville.

Dans le contexte d'inflation important du coût des matériaux que nous connaissons depuis plus de 2 ans, le prix du verre notamment a fortement augmenté entre l'attribution des lots du marché et sa commande dans le cadre du chantier cet hiver.

L'entreprise Menuilor, titulaire du lot 3, a sollicité l'accompagnement de la commune dans la prise en charge de ce surcout énergétique, représentant une plus-value de 1 785 euros HT, ce qui le montant du lot n°3 à 33 851,00 € HT.

Cette augmentation correspond à des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, pour lesquelles une modification du marché supérieure à 15% et limitée à 50% du marché initial est possible (articles L2194-1 3°, R2194-3 et R2194-5 du Code de la commande publique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de réhabilitation d'une maison de ville.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

**OBJET**

**MP 2022-1 Réhabilitation  
d'une maison de ville à  
Gerbéviller  
-  
Avenants 2 lot 3  
Menuiseries extérieures**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

21/09/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

15/09/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

21/09/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

21/09/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

De de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19/09/2023**  
**N° : 2023-09-19/07**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à SENE Bernard, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenant n°2 au lot 5 « Menuiseries intérieures » du marché de réhabilitation d'une maison de ville.

Dans le cadre du chantier, des modifications des prestations des travaux de menuiseries bois intérieures ont été prise pour un meilleur rendu de finition, notamment sur la suppression des réparations de plancher (planches remplacées plutôt que réparées, sols souple collé en remplacement, ...) et de remplacement de l'escalier de la cave, la suppression de la réparation de porte de la cave, et l'installation de matériel neuf à la place.

L'entreprise Menuilor, titulaire du lot 5, ayant fait une proposition de prix à 2 761 euros HT en plus-value pour l'avenant 1, la passation de ces avenants porterait le montant du lot n°5 à 23 660,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de réhabilitation d'une maison de ville.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

**OBJET**

**MP 2022-1 Réhabilitation  
d'une maison de ville à  
Gerbéviller  
-  
Avenants 1 lot 5  
Menuiseries intérieures**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

21/09/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

15/09/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

21/09/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

21/09/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19/09/2023**  
**N° : 2023-09-19/08**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Étaient absents :**

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à SENE Bernard, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à MARQUIS Noël.

**OBJET**

**Billetterie de spectacles  
et expositions  
municipales  
-  
Fixation du tarif d'entrée  
au public**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune de Gerbéviller s'est dotée d'infrastructures culturelles complètes avec la Chapelle des Arts et la salle des 3 coups. Il convenait à d'offrir à ses salles une programmation culturelle de qualité, entre une offre de spectacles et expositions publics et d'initiative privées.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**21/09/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**15/09/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**21/09/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**21/09/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour les événements culturels proposés et produits par la commune de Gerbéviller, la municipalité fait le choix de manifestation soit en entrée libre soit payantes via la mise en place d'une billetterie. Pour les manifestations payantes, M. le Maire propose au Conseil d'appliquer la tarification au public à partir de 12 ans et de fixer le tarif de la billetterie à 5 euros en prévente, et 8 à euros sur place le jour de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **FIXE** le tarif de billetterie des manifestations culturelles municipales à 5euros en prévente et 8 euros sur place le jour de la manifestation,
- **DECIDE** l'application de la tarification au public à partir de 12 ans.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19/09/2023**  
**N° : 2023-09-19/09**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à SENE Bernard, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013 portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor, disposant qu'à partir du moment où la régie est autorisée à encaisser des chèques, il est obligatoire que les opérations soient faites au moyen d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,

Vu la fixation des tarifs de billetterie pour les manifestations culturelles municipales payantes par délibération du Conseil municipal N° 2023-09-19/08,

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

**OBJET**

**Modification de la régie  
vente de bois en « Vente  
de bois et recettes  
diverses »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**21/09/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**15/09/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**21/09/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**21/09/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la mise à jour de la régie « Vente de bois aux particuliers et recettes diverses » dans les conditions suivantes :

**Article 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de mairie de la commune de Gerbéviller.

**Article 2** - Cette régie est installée au secrétariat de la Mairie de Gerbéviller (54830), 2 rue Maurice Barrès.

**Article 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- Produits relevant de la vente de bois aux particuliers,
- Gaulis,
- Locations de places (forains, marchands ambulants) et forfait eau,
- Location des salles communales,
- Location des logements temporaires type « chambre visiteur »,
- Dons et libéralités,
- Délivrances de photocopies.
- Billetterie des manifestations culturelles

**Article 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques (bancaires, postaux ou assimilés)

3° : encaissement par carte bancaire via terminal de paiement

4° : virement bancaire

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

**Article 5** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00€.

**Article 6** - Le régisseur est tenu de déposer sur le compte de dépôt de fonds au Trésor le montant de l'encaisse :

- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5,
- au minimum une fois par mois entre les mois de mai et octobre de chaque année,
- et lors de sa sortie de fonction.

**Article 7** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la même fréquence que le versement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

**Article 8** - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 9** - Le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 10** - Le maire et le comptable public assignataire de Gerbéviller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

➤ **CHARGE M.** Le Maire de nommer le régisseur titulaire et suppléant

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19/09/2023**  
**N° : 2023-09-19/10**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à SENE Bernard, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013 portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor, disposant qu'à partir du moment où la régie est autorisée à encaisser des chèques, il est obligatoire que les opérations soient faites au moyen d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,

Compte tenu des évolutions nécessaires à apporter dans les modes de paiement à accepter,

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

**OBJET**

**Mise à jour de la régie de recettes de la Médiathèque**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**21/09/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**15/09/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**21/09/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**21/09/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la mise à jour de la régie de recette de la médiathèque, dans les conditions suivantes :

**Article 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de mairie de la Médiathèque de la commune de Gerbéviller

**Article 2** - Cette régie est installée au secrétariat de la Médiathèque de Gerbéviller (54830), 4 rue Maurice Barrès.

**Article 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- Produits relevant du fonctionnement de la Médiathèque notamment cotisations, remboursement de prêts perdus, ...
- Délivrance de photocopies,
- Vente de « vieux livres » suite à recollement ou dons.

**Article 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces,

2° : chèques (bancaires, postaux ou assimilés),

3° : encaissement par carte bancaire via terminal de paiement.

4° : virement bancaire

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

**Article 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

**Article 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00€, dont 250,00€ en numéraire. L'encaisse maximum pourra ponctuellement passer à 1 000,00€, dont 1 000,00€ en numéraire, lors de pics d'activités (par exemple la vente annuelle de livres).

**Article 7** - Le régisseur est tenu de déposer sur le compte de dépôt de fonds au Trésor le montant de l'encaisse :

- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,
- au minimum une fois par mois entre les mois de mai et octobre de chaque année,
- et lors de sa sortie de fonction.

**Article 8** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la même fréquence que le versement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

**Article 9** - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 10** - Le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 11** - Le maire et le comptable public assignataire de Gerbéviller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

➤ **CHARGE M.** Le Maire de nommer le régisseur titulaire et suppléant

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19/09/2023**  
**N° : 2023-09-19/11**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à SENE Bernard, KAELEBEL Jean-Luc donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2023. Le coordonnateur d'enquête est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et assure l'encadrement des agents recenseur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la désignation d'un agent communal pour mener ces fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le tableau des emplois ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Elise PAQUOTTE, adjoint administratif territorial, coordonnateur communal pendant toute la durée des opérations actuelles de recensement,
- **AUTORISE** M. le Maire à nommer le coordonnateur par arrêté,
- **DECIDE** que le coordonnateur communal bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

**Nombre :**

*De conseillers en exercice :* 15

*De présents :* 12

*De votants :* 15

**OBJET**

**Désignation d'un  
coordonnateur de  
l'enquête de recensement**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**21/09/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**15/09/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**21/09/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**21/09/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS